

DEPARTEMENT DU LOIRET

.....  
Arrondissement d'ORLÉANS

.....  
Canton de MEUNG sur LOIRE

.....  
**COMMUNE  
DE  
CERCOTTES**  
45520

**ARRETE n°26/2023**

Portant limitation de vitesse des véhicules motorisés sur le  
chemin rural N° 8 de la commune  
situé en forêt domaniale

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-5,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.362-1, L.362-2, L. 362-5, R.362-2 et R.362-3 ;

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment ses articles L.161-5, et D.161-10 ;

VU le Code de la Voirie routière, et notamment ses articles L.161-1, R. 161-1 et R. 161-2 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1, R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R. 411-26 et R 413.1,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la délibération n°9 du 20 février 2023 validant les propositions d'interdiction de circulation des véhicules à moteur sur certains chemins ruraux communaux en forêt domaniale ;

VU la délibération n°9 du 20 février 2023 validant les propositions de réglementation de circulation des véhicules à moteur sur certains chemins ruraux communaux en forêt domaniale ;

VU l'absence d'observation du SDIS 45 et du responsable ONF du secteur à la consultation adressée par la commune de Cercottes le 6 avril 2023 ;

**CONSIDERANT** que la vitesse des véhicules sur ce chemin entraîne sa détérioration, porte atteinte aux paysages, aux espaces naturels environnants et à la tranquillité publique,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules à moteur sur le chemin rural n°8 de la forêt domaniale d'Orléans situé sur le territoire communal de Cercottes afin d'assurer la tranquillité et la sécurité publique,

**CONSIDERANT** que la circulation de véhicules à moteur entraîne une dégradation de ce chemin rural dont la constitution et la résistance sont incompatibles avec une vitesse inadaptée à la configuration des lieux,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer le bon ordre et la sécurité publique sur son territoire,

ARRÊTE

Article 1 : De jour comme de nuit, la vitesse de circulation des véhicules motorisés est limitée à 10 km/h sur le chemin rural n°8 situé dans le massif forestier sur le territoire de la commune de Cercottes, de la rue du chêne Brûlé, depuis l'entrée de la forêt jusqu'au carrefour du Chêne Brûlé.

Article 2 : La limitation de vitesse sera matérialisée par un panneau de signalisation implanté à l'entrée du chemin et de part et d'autre du Carrefour du Chêne Brûlé.

Article 3 : Toute infraction à la présente décision sera constatée par les agents habilités et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité et affichage réglementaires en mairie, sur le site internet de la commune, par voie d'information panneau pocket et via le panneau lumineux de la commune.

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles R.421- et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Cercottes,
- d'un recours hiérarchique adressé à Madame la Préfète de région Centre-Val de Loire, Préfète du Département du Loiret, 181 rue de Bourgogne 45042 Orléans Cedex,
- d'un recours contentieux par courrier adressé au le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cedex1 ou par voie de télérecours accessible par le site internet :[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame la Préfète de la Région Centre-Val de Loire, Préfète du Loiret,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Artenay/Patay,
- Monsieur le Commandant du SDIS du Loiret,
- Monsieur le chef de centre de secours de Cercottes,
- Monsieur le responsable de l'unité territoriale d'Orléans (ONF Agence Val de Loire)

Fait à Cercottes, le 21 avril 2023

Le Maire,  
M. SAVOURE-LEJEUNE

